

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à vingt heures , le conseil municipal de cette commune, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de M. Bruno DUGUEY, Maire.

Etaient présents : Jacques ANDRE, AUBRIS Isabelle, CHARTIER Didier, DELARUE Charlotte, DEVAUX Médéric, DESBOIS Yoann, DUGARD Michel, DUGUEY Céline, DUGUEY Bruno, GALLARD Cyrille, GRANDCOLLOT Thomas, LE SECQ Jérôme, VAN LAËYS Amandine

Etaient absents excusés : BISSON Dominique, HOSTE Éric,

Formant la totalité du conseil municipal

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants (présents+pouvoirs) : 13

Date de convocation : 28/11/2023

Date d'affichage : 28/11/2023

Ordre du jour :

*approbation du compte rendu du 25/09/2023

*Délibérations :

-Plan Communal de Sauvegarde

-Protection sociale des agents : volet prévoyance (maintien du salaire)

- Prime exceptionnelle pouvoir d'achat pour les agents communaux

-DMN°2

-Actualisation du tableau des effectifs : suppression de postes

- Règlement cimetière

-Tarifs des concessions cimetières

-Tarifs des encarts publicitaires dans le bulletin municipal

-Tarifs de la location de la salle des fêtes

*Compte rendu des diverses commissions communales

*Questions diverses

Monsieur Cyrille GALLARD est élu secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Le compte rendu du 25/09/2023 est approuvé à l'unanimité.

1. APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) : DELIBERATION N°18-2023

La Commune d'EPANEY s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de Predict, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en Mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise ;

- carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les événements sur la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable au Plan Communal de Sauvegarde ;

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le plan communal de sauvegarde.

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

2. DELIBERATION PORTANT ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DU CALVADOS /DELIBERATION°19-2023

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/35 en date du 28 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,
Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 14 et la MNT-MGEN,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 09/11/2023.

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG du Calvados a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

Deux formules de garanties sont proposées, à savoir :

- ✓ La formule 1 (choix possible uniquement pour les années 2023 et 2024 – formule 2 obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2025) comprenant la seule garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net (TIN) à adhésion obligatoire, les autres garanties restant à adhésion facultative des agents.
- ✓ La formule 2 (choix possible dès le 1^{er} janvier 2023) comprenant l'ensemble des garanties minimales qui deviendront obligatoires à compter du 1er janvier 2025, à savoir :
 - la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN,
 - la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,
 - la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
 - la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Le choix de la formule de garanties est du ressort de chaque collectivité au moment de son adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance ».

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Toutefois, au 1^{er} janvier 2025, date de l'obligation légale de participation financière aux garanties minimales définies par l'Ordonnance du 17 janvier 2021, les garanties de la formule 2 seront de plein droit applicable à l'ensemble des adhérents.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion du Calvados et la MNT-MGEN, à compter du 01/02/2024
 - De sélectionner directement la formule 2
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 25 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion (7€ minimum par mois par agent à compter du 1^{er} janvier 2025).
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- D'inscrire au budget primitif 2024 les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

3. DELIBERATION N° 21-2023 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 / 2023

Vu le Budget Primitif 2023 adopté le 04/04/2023,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits, le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 2 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

| Section | Chapitre | Compte | Dépenses |
|----------------|----------|--------|-------------|
| Fonctionnement | 022 | 022 | -1 500,00 € |
| Fonctionnement | 012 | 64111 | 1 500,00 € |

Adoptée à l'unanimité.

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

4. SUPPRESSION DE POSTE/ DELIBERATION N°22-2023

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu des avancements de grade et de promotions internes, il convient de supprimer les emplois permanents à temps non complets de :

*de secrétaire de mairie pour une durée hebdomadaire de 15/35^{ème} au grade d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe et 1^{ère} classe.

*d'agent de services polyvalent en milieu rural pour une durée hebdomadaire de 16/35^{ème} au grade d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe

*d'agent de services polyvalent en milieu rural pour une durée hebdomadaire de 17/35^{ème} au grade d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe

Ces suppressions ont été soumises à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 09/11/2023

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la suppression des emplois de :

* secrétaire de mairie pour une durée hebdomadaire de 15/35^{ème} au grade d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe et 1^{ère} classe.

*agent de services polyvalent en milieu rural pour une durée hebdomadaire de 16/35^{ème} au grade d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe

*agent de services polyvalent en milieu rural pour une durée hebdomadaire de 17/35^{ème} au grade d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 09/11/2023

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent à temps non complet de :

*secrétaire de mairie pour une durée hebdomadaire de 15/35^{ème} au grade d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe et 1^{ère} classe.

*agent de services polyvalent en milieu rural pour une durée hebdomadaire de 16/35^{ème} au grade d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe

*agent de services polyvalent en milieu rural pour une durée hebdomadaire de 17/35^{ème} au grade d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire après en avoir délibéré, le Conseil ;

à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

Article 1 :

De supprimer des emplois permanents à temps non complet de catégorie C à partir du 01/01/2024 de :

* secrétaire de mairie pour une durée hebdomadaire de 15/35^{ème} aux grades d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe et 1^{ère} classe.

*agent de services polyvalent en milieu rural pour une durée hebdomadaire de 16/35^{ème} au grade d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe

*agent de services polyvalent en milieu rural pour une durée hebdomadaire de 17/35^{ème} au grade d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe

Article 2 :

De modifier le tableau des emplois suivant :

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

| EMPLOI | GRADE(S) ASSOCIE(S) | CATEGORIE | Ancien effectif | Nouvel effectif | Durée hebdomadaire |
|--|---|-----------|--------------------|--------------------|-----------------------|
| Secrétaire de mairie | Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe | c | 1 | 0 | 15h00 |
| Secrétaire de mairie | Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe | c | 1 | 0 | 15h00 |
| Secrétaire de mairie | Rédacteur (poste ouvert par délibération du 04/07/2019) | B | 0 | 1 | 15H00 |
| Agent de services polyvalent en milieu rural | Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | C | 1 | 0 | 16H00 |
| Agent de services polyvalent en milieu rural | Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe (poste ouvert par délibération du 31/05/2022) | C | 0 | 1 | 16H00 |
| Agent de services polyvalent en milieu rural | Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | C | 1 | 0 | 17H00 |
| Agent de services polyvalent en milieu rural | Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe (poste ouvert par délibération du 31/05/2022) | C | 0 | 1 | 17H00 |

Article 3 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2024

Article 4 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

5. ARRETE DU MAIRE N°22 -2023 PORTANT REGLEMENT DU CIMETIERE

Monsieur le maire donne lecture de l'arrêté portant règlement du cimetière communal. Le conseil demande l'ajout à l'article 18 : inscriptions autorisées sur les tombes : « la pose/fixation de photos/médailles sur la pierre tombale »

6. TARIFS DES CONCESSIONS CIMETIERES/DES ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL/LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES :

*Concessions cimetière : Le Conseil municipal souhaite maintenir les tarifs adoptés en 2021 par la délibération N°19-2021 du 23 novembre 2021 pour les tarifs des concessions cimetière.

*Location de la salle des fêtes : Le Conseil municipal souhaite maintenir les tarifs adoptés en 2015 par la délibération N°2015-19 du 03 septembre 2015 pour les tarifs de location de la salle des fêtes.

*Encarts publicitaires dans le bulletin municipal : Le Conseil municipal souhaite maintenir les tarifs adoptés en 2021 par la délibération N°20-2021 du 23 novembre 2021.

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

7. COMPTE RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES :

7.1 Commission communication :

*Le DICRIM est terminé et doit être communiqué aux habitants. Il sera donc inséré dans le bulletin municipal.

*Le bulletin sera prêt début janvier

7.2 Commission florale :

*L'entreprise TOUCHARD qui fournit la commune en fleurs, cesse son activité. Le nouveau fournisseur sera certainement le pépiniériste/horticulteur Grosseouvre à ST pierre sur Dives.

*La commission réfléchit à un fleurissement de la commune plus « raisonné » avec la suppression des petits bac/massifs et des bacs isolés. Les massifs seront moins nombreux mais plus imposants et travaillés.

*La prochaine plantation sera le 24 et 25 mai 2024

7.3 Commission illuminations de Noël :

*L'installation des décorations de Noël est terminée. Samedi soir, les habitants ont été invités à boire un vin chaud autour de la marre. Des chocolats de Noël ont été offerts à cette occasion. Il y a eu un très bon retour de cette soirée

7.4 Commission travaux :

*Le city stade est terminé. Il reste le marquage au sol qui sera réalisé lorsque le temps le permettra.

*Les huisseries de la salle de réunion de la mairie sont changées.

*Le devis pour la structure de l'atelier municipal est de 43 007.59 euros H.T.

7.6 Affaires scolaires :

* L'élue en charge des affaires donne lecture du compte rendu du conseil d'école du 07/11/2023.

Effectifs et équipe enseignante :

Perrières : 18 élèves dont 8 PS et 10 MS avec Mme Desbois
19 élèves dont 4 MS et 15 GS avec Mme Bellot-Gurlet

Epaney : 17 élèves dont 12 CP et 5 CE1 avec Mme Ballanger
17 élèves dont 5 CE1 et 12 CE2 avec Mme Gouin

19 élèves dont 8 CE2 et 11 CM1 avec Mme Cossart

Olendon : 18 élèves dont 6 CM1 et 12 CM2 avec Mme Gervais et Mme Germain

Un total de 108 élèves sur tout le RPI pour cette année.

Règlement intérieur.

Le règlement intérieur a été lu. Une modification sur le cahier de liaison a été apportée puisque l'école d'Epaney utilise celui de l'ENT.

Le règlement est voté à l'unanimité.

Bilan des coopératives

Epaney : environ 450€

Perrières : 2314,89 €

Olendon : 2747 €

Projets des 6 classes.

Dispositif pHARe :

C'est un programme de lutte contre le harcèlement à l'école qui est mis en place par l'Education Nationale. Les écoles participent à la journée de lutte contre le harcèlement le 9 novembre, ainsi qu'au prix « Non au harcèlement » et lors de la Safer Internet Day le 6 février.

Un protocole d'intervention a été élaboré et est mis en œuvre dès la connaissance d'une situation de harcèlement.

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

A l'occasion de la journée contre le harcèlement, tous les élèves à partir du CE2 rempliront une grille d'auto-évaluation sur le harcèlement scolaire. Après l'exploitation des réponses, une restitution sera faite aux élèves et à leurs parents.

Exercices de sécurité :

Les exercices incendie ont été effectués au cours de cette première période dans les trois écoles. Les exercices PPMS sont en cours de réalisation.

D'autres exercices auront lieu au cours de l'année.

Démographie et prévision d'effectifs :

Présentation et lecture des documents fournis par M. Richard, Inspecteur de l'Education Nationale

- Evolution des effectifs au plan national : Taux de natalité de 1,8 enfants / femme, taux historiquement bas depuis les années 60.
- Evolution du taux d'encadrement au plan national :
Une baisse du nombre d'élèves mais le nombre d'emplois dédiés à l'encadrement des élèves augmente.
- Evolution des effectifs et du taux d'encadrement au plan départemental :
On constate une diminution de 1 000 élèves/an depuis 2015.
A la rentrée 2023, le Calvados a perdu environ 800 élèves dans le premier degré.
- Au niveau de la circonscription :
Une diminution constante du nombre d'élèves (-600 élèves en 5 ans)
- Au niveau du RPI :
Baisse de 30 élèves sur 5 ans, une moyenne de 18,2 élèves par classe. Le RPI est en situation de vigilance une nouvelle fois.
Le calendrier indicatif de la carte scolaire est présenté.
- Prévision d'effectifs pour la rentrée 2024/2025
11 PS sont prévus pour la rentrée de septembre 2024 et 12 CM2 partent pour entrer au collège.
11 PS, 8 MS, 14 GS, 15 CP, 12 CE1, 10 CE2, 20 CM1, 17 CM2
Lors de la rentrée 2024-2025 le RPI comptera 1 élève de moins que cette année soit 107 élèves.

Questions des parents :

7.7 QUESTIONS DIVERSES.

*Point sur les panneaux de signalisation de la commune : Les panneaux des entrées de la commune doivent être nettoyés. Certains doivent être enlevés/remis ou redressés

* Les Fils d'eau rue de la queue de renard et rue des carriers doivent être remis en état. Des devis seront demandés pour 2024.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h30

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SIGNATURES Réunion du Conseil Municipal Du 11 décembre 2023

,

Délibérations : N°18-2023, N°19-2023, N°20-2023, N°21-2023/DM N °2, N°22-2023

| | |
|---------------------------------|--|
| Le Maire, Bruno DUGUEY | |
| Le secrétaire : Cyrille GALLARD | |

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2023

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS :

*N°18-2023 : **APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)**

*N°19-2023 :

* N°20-2023 :

Le compte rendu de la réunion est consultable en mairie ou sur <http://www.epaney.fr/vie-communale/conseil-municipal/comptes-rendus-de-conseil-municipaux/comptes-rendus-2023/>